

JE PRESENTE DES SYMPTÔMES DU COVID 19 À DOMICILE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Les symptômes qui doivent vous alerter : fièvre, frissons, sueurs, courbatures, toux, difficultés respiratoires, à parler ou avaler, perte du goût et de l'odorat.

Comment réagir ?

1. Restez chez vous, évitez les contacts et portez un masque
2. Contactez votre médecin traitant pour réaliser un test en laboratoire le plus tôt possible.
3. Contactez le SDNC pour faire part de votre situation :
 - Thierry CARET (réfèrent COVID) : 01 30 87 **58 28**
 - ou
 - Philippe MARECHAL (responsable PPR) : 01 30 87 **58 16**

Vous devez également informer votre chef de service pour signaler votre absence.

Et la suite ?

En attendant les résultats du test, vous êtes placé en arrêt maladie par votre médecin traitant. Le médecin de prévention prendra contact avec vous.

Rappel des coordonnées du médecin de prévention du 78 :

Docteur NEAU, angelique.neau@finances.gouv.fr.

Si le résultat du test est négatif, vous pouvez revenir au bureau après guérison, à la fin de votre arrêt maladie.

Si le résultat du test est positif, contactez à nouveau votre médecin traitant.

Concernant vos collègues, la gestion des cas contacts à risques se fera en liaison avec le médecin de prévention. Ces derniers seront placés en télétravail ou ASA jusqu'au résultat de leur test.

JE SUIS IDENTIFIÉ « CONTACT À RISQUE » DANS MON ENVIRONNEMENT PRIVÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si vous avez été identifié « cas contact à risque » par la CPAM ou le médecin de prévention ou si un membre de votre foyer présente des symptômes COVID 19 :

1. Restez chez vous
2. Contactez le SDNC pour faire part de votre situation :
 - Thierry CARET (réfèrent COVID) : 01 30 87 **58 28**
 - ou
 - Philippe MARECHAL (responsable PPR) : 01 30 87 **58 16**

Vous devez également informer votre chef de service pour signaler votre absence.

Si un membre de votre famille présente des symptômes

Vous serez placé en télétravail ou ASA à titre temporaire jusqu'au résultat du test de cette personne, qui confirmera ou non votre situation de cas contact à risque.

Si vous êtes identifiés « cas contact à risque »

Réalisez un test en laboratoire à la date donnée par le médecin de prévention ou l'équipe de la CPAM qui vous a contacté (cette date est déterminée à partir de la date du dernier contact avec la personne testée positive).

Dans l'attente du résultat du test, vous êtes placé en télétravail ou en ASA.

Si le test est négatif, vous pouvez revenir au travail à la fin de la période d'isolement.

Si le test est positif, contactez votre médecin traitant. Vous serez placé en congé maladie pour la durée fixée par ce dernier.